

## **ARRETE MUNICIPAL**

**N° 114/2020**

### **ARRETE PORTANT INTERDICTION DE Baignade DANS LA RIVIERE « LA FURIEUSE » TRAVERSANT LA COMMUNE DE SALINS-LES-BAINS**

**Nous**, Maire de Salins-les-Bains,

**Vu** l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1332-1 et L1332-2,

**Considérant** que l'ensemble de la rivière « La Furieuse » appartenant au domaine privé ou public de la commune de SALINS-LES-BAINS, ne sont pas aménagés pour la baignade et que cette utilisation est de nature à porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes ;

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu ;

**Considérant** qu'une surveillance de la baignade ne peut pas être effectuée ;

#### **ARRETONS CE QUI SUIT :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La baignade est formellement interdite dans la rivière « LA FURIEUSE » sur l'ensemble du secteur, du domaine privé et public, de la commune de SALINS-LES-BAINS.

**Article 2<sup>o</sup>** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

**Article 3<sup>o</sup>** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4<sup>o</sup>** : Les dispositions définies à l'article 1er du présent arrêté prendront effet dès la pose des panneaux réglementaires correspondants.

**Article 5<sup>o</sup>** : Responsabilité : Tout contrevenant qui passerait outre à cette interdiction le ferait à ses risques et périls, la responsabilité de la Commune ne pourrait être engagée.

**Article 6<sup>o</sup>** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BESANCON dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 7<sup>o</sup>** : Ampliation de ce présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Jura.

**Article 8<sup>o</sup>** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Salins-les-Bains, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Salins-les-Bains, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salins-les-Bains, le 18 Août 2020,

Le Maire,

Michel CETRE